

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize

Le quatre juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- **Procès-verbal de la séance du lundi 23 mai 2016 :**

M. Le Maire soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée :

A la demande Monsieur Pierre PRAT, les paragraphes de la page 16/18, concernant les compteurs LINKY, sont modifiés car ils ne correspondent pas à la réalité des débats :

« Bien que la commune de NIVILLAC ne soit pas concernée par le déploiement des compteurs en 2016, M. PRAT souligne que plus de 160 communes se sont, à l'heure actuelle, opposées à l'installation de ces compteurs ou l'ont différée. Les principaux arguments invoqués sont le risque sanitaire avec l'exposition aux ondes électro-magnétiques et l'atteinte aux libertés individuelles. Ainsi la commune de Missillac a voté contre l'installation de ces compteurs, par principe de précaution, en refusant de signer la convention entre ERDF et la commune. Ces conventions ne seraient en effet pas établies entre les syndicats d'électricité et le fournisseur, mais bien de gré à gré.

Il précise également que les compteurs seraient propriété de la commune et qu'à ce titre le Maire a le pouvoir de s'opposer à leur changement. Il s'étonne par ailleurs que les décisions du SDEM ne puissent être débattues ou contestées par nos représentants.

Il rappelle que le Maire peut toujours intervenir en vertu du principe de précaution, étant responsable de la sécurité sanitaire de ses concitoyens, notamment en attendant les résultats de l'étude de l'ANSES sur les risques sanitaires des compteurs Linky commanditée par le gouvernement ».

Ces corrections validées et après vote de l'assemblée délibérante, le procès-verbal du lundi 23 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne **Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature d'un marché de 70 782,72 € TTC avec l'entreprise CHARIER TP pour la réalisation du programme annuel de travaux sur la voirie communale (PAVC). L'option retenue a été un revêtement en enrobé à chaud 0/10. Les travaux étaient estimés à 90 547,20€ TTC.

- Signature d'un marché de 23 880 € TTC avec le Cabinet Bourgois pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif sur les communes de NIVILLAC et de LA ROCHE BERNARD.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

- Avis de principe sur la participation de la Commune de La Roche Bernard aux frais de restauration scolaire
- Prise en charge par l'OGEC du service restauration de l'école Sainte Thérèse
- Décision modificative 1-2016 du budget assainissement
- Correction de la délibération du 11 avril 2016 concernant le BP culture- dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

FINANCES

2016D62- Fixation des prix pour le concours des maisons fleuries 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2016 sachant que les prix de 2015 étaient les suivants :

- **1^{er} prix : 75 €**
- **2^e prix : 65 €**
- **3^e prix : 55 €**
- **prix suivants : dégressivité de 5€ en 5 € jusqu'à 15 €.**

C'est ainsi qu'après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien en 2016 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus.

1- Notification par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2016 (FPIC)

Le Préfet du Morbihan a communiqué le 2 juin dernier, le montant du FPIC 2016 revenant à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et aux Communes membres.

C'est ainsi que le montant du FPIC qui sera versé par l'Etat s'élève en totalité à 831 921 € dont 325 307 € à Arc Sud Bretagne et 506 614 € aux Communes membres.

La Commune de NIVILLAC percevra 86 365 € soit une évolution de 18 292 € par rapport à 2015 (+ 26,87 %).

URBANISME

2- Point sur le déroulement de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Les trois enquêtes publiques ont démarré le mercredi 1^{er} juin et se termineront le mardi 5 Juillet 2016. Le commissaire enquêteur assure une permanence en mairie chaque semaine ce qui représente un total de six permanences soit le matin soit l'après-midi. Il disposera ensuite d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les dossiers d'enquête sont consultables en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

2016D63- Lancement d'une nouvelle enquête publique sur l'assainissement des eaux pluviales

Le Cabinet BOURGOIS a été missionné pour établir le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Le plan d'ensemble fait apparaître les réseaux existants et projetés, les bassins tampons, les zonages urbanisés et urbanisables, le foncier résiduel.

Le zonage des eaux pluviales tient compte également de l'inventaire des zones humides réalisé en 2009 et complété en 2011, du SAGE Vilaine, de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de divers paramètres tels que le contexte géographique de la commune, la pluviométrie, le réseau hydrographique, l'urbanisation, le Schéma de Cohérence

Territoriale d'Arc Sud Bretagne, la connaissance du système d'assainissement pluvial de la commune, la modélisation du ruissellement et du transfert des eaux de pluie.

L'étude montre que les réseaux pluviaux des secteurs étudiés pour l'urbanisation actuelle assurent l'évacuation des eaux de ruissellement. Les simulations font apparaître quelques insuffisances pour une pluie décennale mais aucun désordre n'est constaté actuellement. La densification (augmentation de l'imperméabilisation) renforce les mises en charge des canalisations pour un orage de période de retour de 10 ans (protection retenue).

Ainsi, un renforcement des canalisations pour l'urbanisation actuelle ne semble pas être justifié. Par contre, afin de cadrer l'imperméabilisation future, il est proposé que la densification (avec accroissement de l'imperméabilisation) s'accompagne de mesures compensatoires au-delà du coefficient d'imperméabilisation maximal retenu.

Il n'est pas envisagé le remplacement des conduites qui pourraient être dégradées mais que seul un diagnostic par inspection télévisée permettrait de détecter. En tout état de cause, avant tout réaménagement important de voirie, une inspection télévisée préalable des réseaux d'eaux pluviales est à réaliser pour éviter d'avoir à intervenir ensuite sur des revêtements neufs.

L'Autorité Environnementale (Ae) a accusé réception du dossier le 15 avril 2013. Elle a précisé qu'à compter de cette date de réception, et conformément aux articles R 122-17 et R 122-18 du Code de l'Environnement, si aucune décision n'était prise au terme du délai de deux mois d'instruction, **la commune aurait l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.**

Aucune décision n'ayant été prise par l'Autorité Environnementale, il y avait donc obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Cette étude a été confiée le 4 mars 2016 au Cabinet Bourgois dans la continuité de sa prestation.

Le dossier a été réceptionné le 31 mai 2016 par le Groupe d'Appui Technique de la COPREV (Connaissance, Prospective, Evaluation) qui dispose d'un délai de trois mois pour instruire le dossier soit jusqu'au 31 août 2016.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera donc réceptionné postérieurement à l'enquête publique en cours qui doit s'achever le mardi 5 Juillet 2016.

Il y a donc lieu d'organiser une nouvelle enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le lancement d'une nouvelle enquête publique.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'article L 2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 lequel impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu les rapports d'étude établis par le Cabinet Bourgois le 21 décembre 2015 concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant le délai d'instruction par l'Autorité Environnementale du dossier relatif à l'évaluation environnementale,

- Autorise le Maire à soumettre le projet d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique après réception de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale.

CULTURE

2016D64- Tarifs des spectacles pour la saison 2016/2017

La programmation de la saison culturelle du Forum 2016/2017 a été présentée aux membres de la Commission Culture le 30 mai 2016, ainsi qu'une proposition de tarifs des spectacles. Après exposé et discussion, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs dans chaque catégorie
- de proposer le tarif réduit au groupe à partir de 10 personnes
- de supprimer la réduction aux personnes + 60 ans (en les incitant à s'abonner)
- de supprimer la formule « abonnement préférentiel » (pour les abonnés de la saison précédente)
- de proposer aux élèves du CAEM et des ateliers Théâtre la gratuité sur un spectacle de la saison 16/17 en catégorie B avec application du tarif réduit pour un adulte accompagnant (« A Flux tendu » le 20 mai 2017)

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C
03/03/17 – Nicole Ferroni « L'œuf, la poule ou Nicole ? » - Humour	17/12/16 – Tram des Balkans » Kobiz Project – Musique pop'n trad	15/10/16 – Loïc Pichon « Rêveries d'un potier solitaire » - Théâtre
28/04/17 – Philippe Torretton « Mec ! »	20/05/17 – Cie 4 ^{ème} Souffle « A flux tendu » Hip-hop/clown	12/11/16 – Les Elles du Vent – Trio vocal chants du monde
		25/11/16 – Hervé Dréan et musiciens « personne ne danse que les amoureux » - chants du pays de La Roche Bernard
		01/04/17 – Rozenn Talec/Yannig Noguét « Gali Galant » - chants bretons
Gratuité : soirée d'ouverture de saison du samedi 17 septembre 2016 (présentation de saison + concert de Ronan Robert « A cordes et accordéon »)		

Tarifs particuliers sur 2 spectacles

- Bal Keili du 20 janvier 2017 : tarif unique 7 €
- Yvon le Men « Les rumeurs de Babel » : tarifs 9 € et 7 € (spectacle de poésie proposé par la Médiathèque L@ parenthèse dans le cadre du Printemps des poètes 2017, dans la salle du Forum)

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	18,00	16,00	14,00	12,00
Tarif B	15,00	13,00	11,00	9,00
Tarif C	12,00	10,00	9,00	8,00

Partenaires : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

ABONNEMENT (3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- . Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- . Les spectacles suivants n'entrent pas dans les formules d'abonnement (spectacle familial, Bal du 20 janvier, Yvon Le Men 17 mars)

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Tarif A	14,00	13,00	10,00	9,00
Tarif B	12,00	11,00	8,00	7,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

Réduit : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

Spectacle familial	Tarif unique à 5 €
--------------------	--------------------

	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
Tarif Scolaire	2,10 €	4,20 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces tarifs.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les grilles tarifaires proposées par la Commission « Culture »,

Adopte à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus concernant la saison culturelle 2016/2017.

3- Compte rendu de la Commission culture du lundi 30 mai 2016

Madame Jocelyne PHILIPPE, Maire-adjointe à la Culture, précise qu'au cours de cette réunion, plusieurs thèmes ont été abordés :

- L'organisation de la fête de la musique le samedi 25 juin
- La programmation de la saison culturelle 2016/2017
- Les tarifs de la saison culturelle 2016/2017
- Le bilan de la saison culturelle 2015/2016
- Les fonds européens et régionaux pour la culture en milieu rural.

Un compte rendu de cette réunion a été transmis aux membres du conseil municipal.

2016D65- Adoption du Règlement intérieur des ateliers « théâtre » du FORUM à compter de septembre 2016

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le conseil municipal a décidé la création d'ateliers « théâtre » au Forum (en lieu et place des ateliers précédemment organisés dans le cadre du CAEM).

Pour la bonne organisation de ces ateliers, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur.

C'est la raison pour laquelle un projet de règlement intérieur est soumis l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 23 Mai 2016 décidant la création d'ateliers « Théâtre » au Forum à compter de la rentrée de septembre 2016,

Considérant la nécessité de règlementer ces ateliers « Théâtre »,

- Approuve à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est toutefois demandé que, dans le règlement intérieur, la mention de « professeur de théâtre » soit modifiée et remplacée par la dénomination de « comédienne intervenante » à la demande de l'intéressée.

2016D66- Adoption du projet d'établissement CAEM 2016-2020

Un projet d'établissement du CAEM « La Musique des Arts » pour les années 2016 à 2020 est soumis à l'assemblée.

Après une présentation exhaustive du CAEM dans sa forme actuelle, les perspectives d'évolution des offres et de la pédagogie reposent sur les points suivants :

- Continuité dans la proposition d'ateliers variés et cohérents pédagogiquement et musicalement tout en respectant l'enveloppe budgétaire de la commune
- Suppression des ateliers « théâtre », ceux-ci étant repris dans le cadre des activités culturelles du Forum
- Fusion des ateliers « ensemble vocal » et « chants du monde » afin d'optimiser les pratiques collectives
- Diminution du volume horaire de l'atelier « orchestre » et de l'atelier « musiques actuelles » en raison de la baisse des effectifs
- Maintien des ateliers d'éveil concernant le Jardin musical et l'atelier « découverte instrumentale » avec possibilité d'évolution en nombre d'heures des pratiques collectives
- Mise en place de cours spécifiques à la culture musicale et à la formation musicale sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant
- Pérennisation des « semaines décloisonnées » pour organiser des rencontres inter-classes
- Publication de bulletins semestriels pour informer les familles

- Intégration des nouvelles technologies dans l'enseignement au sein du CAEM
- Ouverture et partenariat avec l'école de musique de Muzillac
- Mise en place d'une politique artistique et culturelle au niveau d'Arc Sud Bretagne
- Travail en lien avec la médiathèque « La Parenthèse », le Forum et les écoles
- Equipement de la structure en matériel informatique, en matériel musical et en fonds documentaire.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur projet d'établissement étant précisé que celui-ci a été validé par les professeurs et par la commission « culture ».

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le projet d'établissement du CAEM « La Musique des Arts » établi le 28 avril 2016,

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités musicales du CAEM dans l'intérêt des enfants tout en tenant compte des contraintes budgétaires,

- **Adopte à l'unanimité le règlement d'établissement du CAEM annexé à la présente délibération.**

PARCELLES COMMUNALES

2015D67- Convention de mise à disposition d'une parcelle communale au profit de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)

Par correspondance en date du 17 mars dernier, le Président de l'ACCA de NIVILLAC a souligné l'intérêt de préserver la faune et la flore sur le territoire de la Commune. Dans ce but, il souhaite que des parcelles communales soient dédiées à la préservation et au repeuplement du petit gibier sans compromettre l'activité agricole et les projets de la municipalité.

Pour répondre à cette demande, M. le Maire préconise de mettre à disposition de l'ACCA de NIVILLAC la parcelle communale cadastrée section ZO n°113 au lieu-dit « Ferbourc », d'une superficie de 1Ha77a10ca sachant que celle-ci n'est pas exploitée.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de l'ACCA.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande du Président de l'ACCA de NIVILLAC en date du 17 mars 2016,

Considérant l'intérêt de préserver la flore et la faune sur le territoire de la commune,

- **donne un avis favorable à l'unanimité à la demande présentée par le Président de l'ACCA de NIVILLAC,**
- **autorise le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section ZO n°113 au lieu-dit « Ferbourc ».**

DIVERS :**4- Calendrier 2^{ème} semestre 2016 : bureaux et conseils municipaux**

M. le Maire communique les dates pressenties pour les différentes réunions d'ici la fin de l'année 2016 :

- **Prochains bureau municipaux** : les lundis 29 août, 03 octobre et 21 novembre 2016 à 16H00 en salle des commissions

- **Prochains conseils municipaux** : les lundis 12 septembre, 17 octobre et 05 (ou 12- à confirmer) décembre 2016 à 20H00 en salle de conseil.

2016D68- Fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2016 sachant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 identique à celui fixé en 2015 soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/1033981 C du 4 janvier 2011 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

- **décide de porter l'indemnité de gardiennage des églises à 119,55 € pour l'année 2016, M. (le Père) Simon BARON résidant au presbytère- 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD.**
- **Précise que, chaque année (jusqu'à la fin de la mandature actuelle soit en principe 2020), le montant de l'indemnité sera égale au plafond indemnitaire prévu par la Loi.**

2016D69- Avis sur le projet de mise en place d'un ouvrage de franchissement à Folleux reliant les rives des communes de BEGANNE et de PEAULE

La commune a réceptionné du Conseil Départemental du Morbihan un dossier d'instruction concernant la réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'étier du Trévelo reliant les rives des communes de Béganne et de Péaule.

Implantée en aval de l'étier à proximité des installations portuaires, la longueur de la passerelle est de 86 mètres. Les accès à la passerelle seront également aménagés de part et d'autre de l'ouvrage.

La création de la passerelle à ce niveau permettra de sécuriser le GR39 à hauteur de la RD 20 à Béganne.

Outre la possibilité de franchissement par les piétons empruntant le GR 39, la passerelle permettra la liaison avec le port de Folleux, favorisant la fréquentation de ce dernier. Un système de pont levant sera intégré à la passerelle pour le franchissement des embarcations nécessaires à l'entretien de l'étier et aux embarcations amarrées en amont.

La passerelle sera assemblée hors du site et la durée des travaux sur site sera de deux mois. Le coût des travaux est estimé à 497 000 € H.T. et sera supporté en grande partie par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. L'impact sur l'environnement est quasiment nul. Les impacts visuels se résument à l'intégration paysagère de la passerelle dans son environnement. Pour cela, des mesures de réduction sont prévues consistant à opter pour un ouvrage fin, économe en matière et s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à donner son avis sur ce projet en tant que commune membre du Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance de Folleux.

Mme GERARD-KNIGHT ne comprend pas que la passerelle ne soit pas implantée plus en amont ce qui aurait réduit la longueur de franchissement.

M. le Maire répond que cette solution avait été envisagée mais que, d'une part, elle nécessitait l'aménagement du chemin public côté Béganne et que, d'autre part, le franchissement à cet endroit était plus compliqué en raison de la topographie des lieux. De plus, le chemin se trouve en zone inondable et en zone NATURA 2000.

Par ailleurs, Mme GERARD-KNIGHT juge le coût de l'opération prohibitif dans un contexte incertain pour les finances publiques.

M. le Maire répond que ce projet remonte à plusieurs années et qu'il a son utilité pour le développement portuaire.

Le conseil municipal,

Considérant le faible impact de l'ouvrage sur l'environnement,

Considérant que le projet ne concerne pas le territoire de Nivillac,

Donne, par 19 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 2 abstentions, un avis favorable au projet.

2016D70 et 2016D71- Projet de déclassement d'un domaine public communal au « Soleil Levant » et à « Keriho »

A) Domaine public communal au Soleil Levant

A la suite d'un plan de division établi par le cabinet de géomètres Géo Bretagne Sud, il ressort que les propriétés de la SCI du « Soleil Levant » et des consorts GARDIN empiètent sur le domaine public communal au lieu-dit « Le Soleil Levant » sur une surface totale de 49 m².

M. le Maire propose donc de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal en vue d'une cession aux propriétaires concernés conformément au plan de division.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le plan de division établi le 11 Mars 2015 par le Cabinet de géomètres Géo Bretagne Sud,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de régulariser la situation puisque les clôtures des propriétés sont édifiées sur le domaine public communal,

- **Décide le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal sur une superficie totale de 49 m² en vue d'une cession aux propriétaires concernés.**

B) Domaine public à Keriaho

Le vendredi 17 avril 2016, lors de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme, M. et Mme BRÉTIGNIÈRE Axel, propriétaires des bâtiments au lieu-dit « Keriaho », ont manifesté le souhait d'acquérir une portion du Chemin Rural n°142 desservant leur propriété à partir de la patte d'oie soit une longueur d'environ 100 mètres.

Après examen sur place, il s'avère que la cession de cet immeuble n'entraverait pas l'activité agricole du secteur dans la mesure où les parcelles exploitées sont desservies au niveau de la patte d'oie et par le chemin d'exploitation n°295.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,
Vu la demande de M. et Mme BRÉTIGNIÈRE Axel d'acquérir une portion du Chemin Rural n°142 au lieu-dit « Keriaho » en NIVILLAC,

Considérant que la cession d'une portion de ce Chemin Rural n'entraverait pas l'activité agricole puisque les parcelles exploitées sont desservies tant le chemin rural que par le chemin d'exploitation n°295,

- **Décide à l'unanimité de lancer une procédure de déclassement d'une portion du Chemin Rural n°142, à partir de la patte d'oie sur une longueur d'environ 100 mètres.**

2016D72- Convention de cession à titre gratuit à la commune de la borne eRIS par l'Office du Tourisme Arc Sud Bretagne et refonte du plan de la Commune de NIVILLAC

La borne eRIS, implantée par l'Office du Tourisme Arc Sud Bretagne auprès du pont suspendu, n'est plus utilisée pour l'information des touristes.

L'Office du Tourisme propose donc par convention de se séparer de ce panneau et de le rétrocéder à titre gratuit à la Commune – pour un éventuel affichage électronique d'informations communales selon la faisabilité technique et financière de l'opération.

Par ailleurs, l'Office du Tourisme a retenu, après consultation, la proposition de l'entreprise Pigment Rouge (M. Patrick GICQUEL) pour la refonte des plans communaux dont celui de la Commune de NIVILLAC.

La création du plan de NIVILLAC s'élève à 1 000 € H.T., auxquels s'ajoutent 150 € H.T. de droits cédés soit un total de 1 150 € H.T.

L'Office du Tourisme assure la commande, la mise en relation avec le graphiste, le suivi et refacture à la Commune de NIVILLAC la moitié du coût de la création et des droits cédés soit un montant de 575 € H.T.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer, d'une part, sur la cession gratuite à la commune de la borne eRIS et, d'autre part, sur le financement de la refonte du plan de la Commune.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le panneau n'est plus utile pour la promotion touristique de la région,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013 autorisant le financement de la participation par la Commune à hauteur de 50 % du prix d'achat par Arc Sud Bretagne,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le plan de la Commune de NIVILLAC pour valoriser ses atouts

- **Autorise à l'unanimité la cession gratuite à la Commune de la borne eRIS située près du pont suspendu pour un éventuel affichage électronique d'informations communales en fonction des possibilités techniques et financière de l'opération,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de cession avec l'Office du Tourisme Arc Sud Bretagne,**
- **Donne son accord à l'unanimité pour la refonte du plan de la Commune de NIVILLAC aux conditions financières exposées ci-dessus.**

5- Accueil/ état-civil : fin de la délivrance des cartes grises et certificats d'hérédité

M. le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de la mairie ne délivrera plus de certificats d'hérédité (à effet immédiat) et n'instruira plus les demandes de cartes grises faites par les administrés (à compter du 1^{er} janvier 2017).

En effet, outre que ces missions n'entrent pas dans le champ des compétences obligatoires d'une commune, elles sont « chronophages » pour les deux agents administratifs concernés, au détriment de leurs autres missions (160 demandes de cartes grises ont été faites sur l'année 2015 et 80 depuis le 1^{er} janvier 2016).

Par ailleurs, la délivrance de certificats d'hérédité implique, pour Monsieur le Maire, d'attester de faits et de situations qu'il est impossible à l'administration de vérifier formellement.

QUESTIONS DIVERSES

6- Avis de principe sur la participation de la Commune de La Roche Bernard aux frais de restauration scolaire

Le conseil municipal a donné son accord par 18 voix « Pour » et 6 abstentions à la proposition de la Commune de La Roche Bernard de participer à hauteur de 2 € par repas et par enfant.

Le prix du repas facturé aux familles de La Roche Bernard sera de 3,50 € conformément à **la convention qui sera établie entre les deux communes et qui sera réétudiée tous les ans en tenant compte du coût réel du repas.**

7- Prise en charge par l'OGEC du service restauration de l'école Sainte Thérèse

Le directeur de l'école Sainte Thérèse a informé la commune que l'OGEC Sainte Thérèse prendra en charge le service cantine de l'école à compter de la prochaine rentrée scolaire.

2016D74- Décision modificative n°1-2016 du budget assainissement

Le budget primitif 2016 du service assainissement comporte une différence de 100 € entre les dépenses de fonctionnement du compte 023 « Virement à la section d'investissement » (261 518,36 €) et les recettes d'investissement du compte 021 « virement de la section d'exploitation » (261 618,36 €).

S'agissant d'une opération d'ordre, les montants sur ces deux comptes doivent être identiques.

M. le Maire propose donc de modifier le budget assainissement 2016 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
023 Virement section d'investissement	261 518,36 €	+100,00 €	261 618,36 €
67-673 Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	-100,00 €	4 900,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'obligation d'équilibrer les écritures d'ordre,

- **Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1-2016 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus par le Maire.**

2016D73- Correction de la délibération du 11 avril 2016 concernant le BP culture- dépenses de fonctionnement

La délibération en date du 11 avril 2016 concernant le vote des budgets primitifs 2016 comporte une erreur de retranscription du montant de la section de fonctionnement concernant le budget culture. Ce montant inscrit est de 258 311 € au lieu de 258 431 €.

Il convient de modifier la délibération du 11 avril 2016 au niveau de ce budget qui s'équilibre donc comme suit :

BUDGETS	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Culture	258 431,00 €	51 134,81 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette correction.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le budget culture qui avait été soumis à l'assemblée délibérante s'équilibrait bien à 254 431 € en section de fonctionnement,

- **Valide à l'unanimité la correction à la délibération du 11 avril 2016.**

-

Prochaine séance du conseil municipal : Le lundi 12 septembre 2016 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

GUIHARD Alain		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	
AMELINE Yolande		GICQUIAUX Cécile	
BOCENO Julien		GRUEL Nathalie	
BOUSSEAU Yannick		HUGUET Evelyne	
BRIAND Jean-Yves	Absent	LEVRAUD Françoise	Absente
BUSSLER-MUELA Patrick		LORJOUX Laurent	
CHATAL Jean-Paul		OILLIC Jean-Paul	
CHESNIN Nicolas	Absent Pouvoir donné à Pierre PRAT	PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Gérard		PERRAUD Chantal	
DAVID Guy		PERRONNEAU Claire-Lise	
DENIGOT Béatrice		PHILIPPE Jocelyne	
DESMOTS Isabelle		PRAT Pierre	
FREOUR Jean-Claude		SEIGNARD Jérôme	
		TATTEVIN Frédéric	Absent Pouvoir donné à Isabelle DESMOTS